

DÉLIBÉRATION n° 2026-72
Relative aux demandes de domiciliation d'associations à
l'Université de La Réunion

Point inscrit à l'ordre du jour n°14

Conseil d'administration du 09 juillet 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université, notamment l'article 26, mis à jour le 07 mars 2019 ;
Vu la délibération de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 30 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration valident **les demandes de domiciliation des associations étudiantes à l'Université de La Réunion** :

- **Bureau des Étudiants de l'ESIROI (BDE ESIROI)**
- **Python de la Fournaise**
- **Les Carabins de Bourbon**
- **STAPS Réunion**
- **TerraTropic**

Résultats du vote électronique						
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote				27		
Nombre de voix	pour	27	contre	0	abstention(s)	0
N'ayant pas pris part au vote				0		

Fait à Saint-Denis, le **09 juillet 2026**

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr Jean-François HOARAU

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le **15 JUIL. 2026**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **15 JUIL. 2026**